

14 AVR. 2021

Bureau du Courrier

**Arrêté n° 10/2021 du 13 avril 2021 prescrivant l'enquête publique
du projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de TABANAC.**

Le Maire de TABANAC,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire/Président décidant d'engager la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2021 décidant d'engager la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de la MRAE en date du 15 mars 2021 suite à la demande de cas par cas ;

Vu la décision n° E21000037/33 en date du 06 avril 2021 de la présidente du tribunal administratif de BORDEAUX désignant Madame Hélène DURAND-LAVILLE, ingénieur urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU de la commune de TABANAC,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de la commune de TABANAC pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 05 mai 2021 jusqu'au 04 juin 2021 inclus,

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Ajuster le règlement écrit :
 - actualisation afin de prendre en compte les évolutions réglementaires postérieures à l'approbation du PLU,
 - adapter les règles afin de maîtriser l'urbanisation et la division parcellaire,
 - préciser certaines formulations pour éviter toute interprétation erronée,
 - permettre l'évolution du bâti d'habitation existant en zone A et N,
 - mettre en place des règles de protection des éléments patrimoniaux repérés par la Commune.
- Ajuster le règlement graphique :
 - identifier les éléments patrimoniaux à préserver

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de BORDEAUX a désigné Madame Hélène DURAND-LAVILLE, ingénieur urbaniste, en qualité de commissaire-enquêteur

ARTICLE 4 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

- demander des informations sur le projet ;
- obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès de monsieur Jean-François BROUSTAUT, Maire.

ARTICLE 5 :

Le dossier complet du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis – personnes publiques associées, CDPENAF, CNPF,...), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

www.mairie-tabanac.fr

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Madame Hélène DURAND-LAVILLE, commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de TABANAC et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- **lundis et vendredis 9h-12h /14h-18h ;**
- **mardis et jeudis 14h-18h ;**
- **mercredis 9h -12h**

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques accessibles à la mairie, 1 place de l'église 33550 TABANAC.

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairie-tabanac.fr

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de modification et consigner ses observations, soit :

- ▲ sur le registre d'enquête ;
- ▲ les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de TABANAC ou les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante : mairie.tabanac@wanadoo.fr

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de TABANAC aux jours et heures suivants :

- ▲ le mercredi 05 mai 2021 de 9h à 12h
- ▲ et le vendredi 04 juin 2021 de 14h à 18h

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet de modification du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable, le cas échéant, sur le site internet de la CDC

<http://www.cdc-portesentredeuxmers.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 04 juillet 2021 pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter à la mairie de TABANAC durant les heures d'ouverture, à savoir les :

- ▲ - **lundis et vendredis 9h-12h /14h-18h ;**
- ▲ - **mardis et jeudis 14h-18h ;**
- ▲ - **mercredi 9h -12h**

Le maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête sur le site internet de la commune et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Madame Hélène DURAND-LAVILLE, commissaire-enquêteur, et le maire de TABANAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ^ Madame la préfete de BORDEAUX ;
- ^ Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- ^ Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à TABANAC le 13 avril 2021,

Le maire adjoint, Monsieur André DELPONT pour le maire empêché, Monsieur BROUSTAUT



A. D.